

# Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque

Département du Vaucluse (84760)

## Plan Local d'Urbanisme

### 7.4 Taxe d'aménagement



Akène Paysage  
19 Allée de Lodena  
13 080 LUYNES  
Tèl : 04 42 60 94 37

Auddicé Environnement



Agence Sud  
Rue de la Claustre  
84 390 SAULT  
Tèl : 04 90 64 04 65

Elaboration du PLU	Prescription 14 mars 2007	Arrêt 24 juillet 2017	Mise à l'enquête 28 février 2018	Approbation 10 déc. 2018
-----------------------	------------------------------	--------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze  
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste  
Résidence Saint-Marc  
30 131 PUJAUT

Tèl : 04 90 26 39 35  
Fax : 04 90 26 30 76  
atelier@lacroze.fr



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	12	12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

Date de la convocation  
05 novembre 2015

Séance du 09 novembre 2015

Date d'affichage  
05 novembre 2015

**L'an deux mille quinze et le neuf novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Guy DAUPHIN, Jean Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Katty MARTINOLES, Valérie MERLI

Absent ayant donné pouvoir : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY

Secrétaire : Marie-Claire FEREOUX

**Objet de la délibération n° 2015-038 du 09 novembre 2015**  
**Taxe d'Aménagement : Modification du taux**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération n° 1/2011 en date du 16 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 %,  
**Vu** l'arrêté du 24 octobre 2014 qui a actualisé les tarifs par mètre carré de construction pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, à 7142 €  
**Vu** la baisse du prix au mètre carré pour l'année 2016, passant de 712 à 705 €,  
**Considérant** toutes les charges financières supportées par la commune,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal par 9 voix pour et 3 voix contre**

- **Décide** de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20151109-20151109038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2015  
Publication : 10/11/2015





 Périètre dans lequel s'applique la taxe d'aménagement à 3 %

Nord  
↑

0 500 1000 m

